

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PRADES

Compte rendu de la séance du 11 juillet 2022

Madame Florence BAPTISTE, Monsieur Jean-Paul BONNET, Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Madame Joselyne CAMPS, Madame Florence CARTA, Monsieur Alain CATALA, Monsieur Benjamin CAZES, Madame Christel FORTUNA, Monsieur André GIOANNI, Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Monsieur Jean-Claude MORAT, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE
Monsieur Sylvain LIEGARD représenté par Monsieur André GIOANNI
Absente : Madame Roselyne DIAZ
Secrétaire(s) de la séance : Benjamin CAZES

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 mai 2022
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2022
Déclaration d'Intention d'aliéner
Essences Arbustives : soutien du Conseil Départemental
Nouvel hôtel de ville
Plan Local d'Urbanisme
Contentieux
Règlement intérieur du Conseil Municipal : modification
Questions diverses

Le Maire ouvre la séance et remercie les Élus présents

I) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DES 9 MAI 2022 ET 13 JUIN 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes-rendus des séances des 09/05/22 et 13/06/22 (les Élus ont reçu, en amont, de la séance, les documents présentés). Les deux comptes-rendus sont unanimement approuvés.

II) Déclaration d'Intention d'Aliéner - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION (DE 2022 040)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été rendu destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'office notarial de Maîtres VALENCIA - WENGER - VALETTE notaires à Thuir.

Robert OLIVE indique à l'Assemblée que les deux parcelles dont acte sous seing privé est enregistré, jouxtent le parking amphithéâtre et que l'acquisition de ces terrains pourrait permettre l'extension du parking en créant une quinzaine de places de stationnement supplémentaires, le Maire propose que la commune face usage de son droit de préemption et se porte acquéreur de ces terrains.

Un tour de table, où chaque élu se positionne, est fait et le Conseil Municipal à la majorité décide d'acquérir par voie de préemption les biens situés à Saint-Féliu d'Amont, cadastrés section A n°696 et n°891 au lieu-dit Horts de la Font, pour une superficie totale de 539 m², appartenant à Madame Anne-Marie VIDAL et Monsieur Jean VIDAL.

Les élus fixent le prix à 4.000 € (quatre mille euros), ce prix étant conforme à l'acte sous seing privé conclu entre les conjoints VIDAL et Monsieur et Madame Bruno VIANEFÉ. Les membres du Conseil Municipal ajoutent que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par l'office notarial de Maîtres VALENCIA - WENGER - VALETTE notaires à Thuir et que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

III) ESSENCES ARBUSTIVES : SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (DE 2022 041)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales fournit aux communes des essences arbustives et arborées destinées à embellir les espaces communaux publics. Il explique qu'une commande pourrait être effectuée afin de procéder à des plantations dans les espaces verts communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés autorise le Maire à effectuer la demande auprès de la pépinière départementale pour l'année 2022 et les suivantes.

IV) NOUVEL HOTEL DE VILLE

Robert OLIVE fait le compte-rendu des différentes réunions qui se sont tenues avec l'architecte et ses bureaux d'études et il prévient les membres du Conseil Municipal que le coût de réalisation des travaux pourrait être supérieur d'environ 20% à l'estimation réalisée par le maître d'oeuvre. Le Maire informe les élus que le marché sera lancé en septembre 2022 avec la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Les membres du Conseil Municipal sont tous d'accord sur le principe.

V) PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rend compte des diverses réunions auxquelles il a participé et plus particulièrement sa rencontre avec l'avocat conseil de la commune pour étude de faisabilité d'ouverture à l'urbanisation de la zone 5AU.

VI) CONTENTIEUX (SCI Plein Sud / Commune) (DE 2022 042)

Monsieur le Maire rappelle le contentieux opposant la commune à la SCI Plein-Sud et que cette dernière a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier car elle considère que les 3 titres exécutoires ne contiendraient pas les bases de liquidation, ni les éléments de calcul sur lesquels ils se fondent., il énonce les conclusions, rendu après l'audience du 15/10/2020, par le Tribunal Administratif de Montpellier. Robert OLIVE rappelle que la SCI PLEIN SUD avait déposé un recours devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille puis il informe l'assemblée que depuis le 1er mars 2022, c'est la Cour Administrative d'Appel de Toulouse qui est compétente pour recevoir les appels contre les décisions des tribunaux administratifs de Montpellier.

Le Maire rappelle que : la SCI Plein Sud demande à la Cour d'annuler le jugement par lequel le Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de divers titres exécutoires émis par le Maire de la commune de Saint-Féliu d'Amont concernant un programme d'aménagement d'ensemble pour l'urbanisation d'un nouveau quartier.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés rappelle la délibération n°DE_2020_019 et notamment son article 1 par laquelle Monsieur le Maire est autorisé par les membres du Conseil Municipal à ester en justice et les Élus confient la défense de la commune à Maître Frédéric BONNET - Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales puis autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

VII) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DE 2022 043)

Robert OLIVE rappelle que la Commune de Saint-Féliu d'Amont est membre du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane qui est un syndicat de communes qui a été créé à l'initiative de l'Association des Maires et Adjoints-es des Pyrénées-Orientales par arrêté préfectoral le 16 juin 2012.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le catalan, langue millénaire, a profondément marqué le territoire et ses habitants, et malgré son recul dans l'usage public, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec un enseignement qui se développe dans les filières bilingues au primaire et au-delà, que le catalan est un vecteur de développement économique et culturel en contribuant à la cohésion du territoire sans discriminer aucun de ses habitants quelle que soit son origine, rappelle que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé le 09/11/2020 prévoit que ce dernier peut faire l'objet de modifications. En complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux, la communication et la signalétique, afin d'encourager l'emploi de la langue catalane. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier son Règlement Intérieur en instituant la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur la Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur la proposition de Monsieur le Maire, décide de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en complétant l'article n°19.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même, de l'adjoint ou du conseiller municipal compétent.

Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

a) Commerce ambulant

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une demande d'emplacement pour un toiletteur canin et félin ambulant. Tous les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette demande et proposent d'imaginer, pour 2023, de tarifier le droit de place car nombre de commerçants demandent à venir s'installer à Saint-Féliu d'Amont.

b) Police Pluri Communale

Robert OLIVE présente à l'assemblée le bilan du 1er semestre 2022.

c) Courrier des administrés

Il est présenté aux élus un courrier de Monsieur BARRILLON qui fait suite à la réunion publique du 27 juin 2022 relative à la présentation des travaux réalisés par la commission citoyenne dédiée à la sécurité routière.

d) Agent entretien des locaux

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Corinne SUCCI, agent d'entretien des locaux est placée en congé de maladie, elle sera remplacée par Madame Laetitia NUNEZ jusqu'au 15 juillet 2022 puis à partir du 16 août 2022 et cela jusqu'au retour de Madame SUCCI.

e) Plaintes

Robert OLIVE informe les Élus qu'il a été rendu destinataire d'une plainte pour nuisances sonores avenue du Conflent par mail mais également d'une pétition de certains habitants de la rue de la Tramontane pour des motifs similaires.

f) Sant Feliu Diu de juillet

Il est présenté le prochain Sant Feliu Diu rédigé par Christel FORTUNA aux élus, quelques modifications sont à y apporter avant diffusion.

g) Réunion publique

Marie-Françoise LANCIAUX fait un compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 27 juin dernier à la salle polyvalente et qui a eu pour objet : la sécurité routière dans le village. Cette réunion où grand nombre d'habitants ont assisté a été très constructive.

h) Fête Nationale

Florence BAPTISTE donne le déroulement de la soirée du 13 juillet et informe les membres du conseil municipal qu'il y a 302 personnes d'inscrites pour le repas que la commune offrira aux habitants de la commune.

i) Décorations de Noël

Florence BAPTISTE signale aux élus qu'elle va demander des devis pour acquérir de nouvelles illuminations et comme en 2021, organiser des ateliers participatifs pour fabriquer de nouvelles décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.